



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230530-2023_058-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-058

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette
M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme RICHIER Delphine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

Date de convocation

25/05/2023

Date d'affichage

25/05/2023

SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2023-003 du 31 janvier 2023 portant sur le même objet. Considérant que le marché lancé porte sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,

Considérant que le marché a été confié à l'entreprise Chleaué dont le siège social est fixé 15 allée des Genêts à Sisteron,

Considérant que dans la logique de ce programme, il conviendrait d'y inclure le diagnostic de la station d'épuration,

Considérant que l'entreprise précitée a présenté un devis de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC pour cette prestation complémentaire et qu'en conséquence, le montant du programme est porté à 40 852.50 € HT soit 49 023.00 € TTC,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et une subvention du Département à hauteur de 20 % du montant HT de ce programme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le schéma directeur d'assainissement soit étendu au diagnostic de la station d'épuration,
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Chleaué,
- Autorise le Maire à demander les subventions auxquelles elle peut prétendre pour ce programme « Schéma Directeur d'Assainissement non collectif » auprès de l'Agence de l'Eau et du Département
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

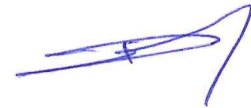
Le Maire,



Daniel ROUIT



La Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE